

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DDEEES 188G Subvention et convention avec l'association UPTIH - Union professionnelle des travailleurs indépendants handicapés (3e).

M. Christian SAUTTER et Mme Véronique DUBARRY, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, propose l'octroi d'une subvention de projet et convention à l'association UPTIH ;

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission, et Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association UPTIH (3è).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association UPTIH (numéro SIMPA : 51441, numéro de dossier : 2013_08012).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée, au chapitre 65, nature 657-4, ligne DF 55007, fonction D913 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013, sous réserve de décision de financement.